
ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise SARP Ouest, 10 rue Jupiter 44470 CARQUEFOU agissant pour le compte de VEOLIA, 30 Boulevard Jean Monnet 44400 REZE.

CONSIDERANT QU'EN RAISON

DE CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PASSAGE DE CAMERAS

SECTEUR DE LA BENATE – LA BOULANGERIE

DU 23 JANVIER 28 FEVRIER 2023

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant un empiètement sur chaussée, rue Gilles de Retz, Bois Joli, du Onze Novembre, de la Métairie Renaud, de la Métairie Brochard, du Château, du Pont au Roi, l'Impasse de la Métairie Renaud, la rue de la Normandière, et la rue des Coteaux, , les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, panneaux ou manuelle

La signalisation sera assurée par SARP Ouest.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 23/01/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise SARP Ouest et VEOLIA

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés le 23/01/2023.

Pour le Maire, l'adjoint délégué M. SAUVAGET Alban.

